
Coordonnées de l'organisation

a. Nom officiel de l'organisation

Aide à l'Enfant du Désert et du Sahel

a1. Nom de l'organisation en anglais (si disponible)

a3. Acronyme du nom de l'organisation (si disponible)

AEDS

b. Wiki de l'organisation

c. URL du site web officiel de l'organisation

d. Adresse électronique de l'organisation

aedssiege@yahoo.fr

e. Numéro de téléphone de l'organisation (avec indicatifs de pays/ville)

+22376130238

f. Adresse de l'organisation (lieu et adresse postale, s'ils étaient différents)

Château Secteur IV; Gao Rep du Mali

g. Pays de l'organisation

Mali

h. Ville de l'organisation

i. Téléchargez le logo de l'organisation

https://atlarge-rails-production.s3.amazonaws.com/uploads/at_large_structure/logo/619/logo_AEDS.jpg

Contact primaire:

Nom

Malick MAIGA

Adresse électronique

maiga1@yahoo.fr

Téléphone

+22376130238

Veillez indiquer ci-dessous toute information complémentaire du contact primaire

Contact secondaire:

Nom

Mohamed Abdoulaye

Adresse électronique

aedski@yahoo.fr

Téléphone

+22366130238

Veillez indiquer ci-dessous toute information complémentaire du contact secondaire

Autre contact

Autres informations de contact (nom, mél, téléphone, etc.)

Structure et gouvernance

a. Les membres de votre organisation résident-ils dans la région spécifique que vous souhaitez représenter ?

Yes

b. Les membres de la direction de votre organisation résident-ils dans cette région spécifique ?

Yes

Veillez expliquer la réponse ci-dessus de manière suffisamment détaillée afin que les raisons de votre réponse soient compréhensibles pour une personne n'étant pas familiarisée avec votre organisation. Veuillez également joindre ou mentionner comme référence les adresses URL permettant d'obtenir les statuts, les principes de fonctionnement ou toute autre information y afférente :

Nous intervenons dans la région de Gao et ces cercles

c. Votre organisation est-elle formellement incorporée ou organisée sous une juridiction légale nationale ?

Yes

SI OUI : Décrivez la reconnaissance légale dont elle jouit et indiquez le lieu de l'enregistrement ou de la constitution légale en tant que société.

Nous disposons d'un accord cadre avec le Gouvernement du Mali qui est délivré à Bamako

d. Décrivez la structure de votre organisation (par ex., organes de gouvernance et de prise de décisions) :

Nous avons l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le conseil exécutif

e. Quelles sont les langues de travail utilisées dans votre organisation ?

Français, Sonrhaj, Tamashèq

À propos de vos membres

a. Votre organisation comporte-t-elle des membres individuels autorisés à voter ou bien à contrôler l'administration de votre organisation ?

Yes

SI NON : Décrivez le rôle des individus dans l'administration et le fonctionnement de votre organisation.

b. Vos membres appartiennent-ils en tout ou en partie à une organisation ?

Yes

SI OUI : Précisez s'il s'agit d'organisations à but lucratif, d'organisations à but non lucratif, des deux types d'organisations, et/ou quelle est la proportion du nombre total de vos membres qui représente chaque type d'organisation du secteur privé. Indiquez également la nature des membres de l'organisation : par exemple, sont-ils tous du même type ou intéressés par une activité ou un domaine politique similaires ?

Nous sommes à But Non lucratif

c. Comptez-vous parmi les membres de votre organisation des organismes gouvernementaux ou assimilés ?

No

SI OUI : Précisez leur nature et leur rôle dans le processus de prise de décisions et le fonctionnement de votre organisation, ainsi que la part du nombre total des membres représentée par ces types d'organisations.

d. Décrivez la composition générale des membres de votre organisation. Existe-t-il un ou plusieurs milieux professionnels ou groupes d'intérêt prédominants ? (Par exemple, journalistes, militants de défense des droits en ligne, organisations de consommateurs, consommateurs individuels, etc.) :

Nous disposons d'enseignants, d'Ingénieurs, des Comptables et des animateurs terrains de différents niveau d'études

e. Décrivez la manière dont votre organisation tient ses membres informés de ses décisions et leur permet de participer à ces décisions concernant les points qui les intéressent :

avis affichés au bureaux, mails, par téléphone

f. Indiquez approximativement le nombre de membres, pour chaque classe de membres, le cas échéant, de votre organisation ?

Conseil d'Administration: 09 dont deux femmes

Conseil Exécutif: 22 dont 9 femmes

Assemblée générale: 23

g. expliquez les critères d'admissibilité établis (le cas échéant) pour les parties prenantes / membres de votre organisation » :

adhésion, cotisation periodique, participation assidue aux rencontres

Financement

a. Quelles sont les principales sources de financement de votre organisation ? (si votre organisation ne reçoit aucun financement/est entièrement bénévole, indiquez simplement « S/O ») :

Partenaires

b. Votre organisation est-elle autonome et ne dépendrait pas du financement de l'ICANN pour ses opérations quotidiennes ?

Yes

c. Recevez-vous du financement d'organismes gouvernementaux ou d'entités à but lucratif ? Si c'est le cas, précisez-le ci-dessous et décrivez leur implication dans les activités de l'organisation, le cas échéant :

S/O

Communication

a. Votre organisation s'engage-t-elle à soutenir la participation informée de ses parties prenantes /membres individuels au sein de l'ICANN ?

Yes

b. Votre organisation publie-t-elle sur un site Internet accessible au public les informations actuelles concernant ses objectifs et sa structure, la description de ses groupes de parties prenantes / membres, ses mécanismes de fonctionnement, ses dirigeants et ses contacts ?

No

Si cette information est actuellement disponible, fournissez les URL

c. Fournissez les informations requises sur les dirigeants de votre organisation (nom, fonction, adresse électronique)

Malick MAIGA Coordinateur National maiga1@yahoo.fr

Mohamed Abdoulaye, President aedssiege@yahoo.fr

d. Les leaders de votre organisation sont-ils impliqués, à titre individuel, dans d'autres organisations ou entités similaires ?

Yes

Si oui, veuillez les préciser :

les coalitions nationales des ONG, FECONG, RPL, COSC -EPT, COMADDH

Objectifs

a. Veuillez décrire la mission et le but de votre organisation (veuillez les inclure dans la zone de texte ci-dessous ou fournir une URL, s'ils sont déjà publiés) :

Les buts de l'association sont .

2.1. Accompagner les pouvoirs publics dans la protection, la promotion sociale et culturelle des enfants sédentaires et nomades .

Assurer au maximum d'enfants de 6 à 15 ans des deux sexes l'accès à un minimum d'éducation

Contribuer à la promotion de l'enfant en milieu urbain et rural

Aider les enfants abandonnés, handicapés ou orphelins

Assurer une aide matérielle et morale aux enfants et à leurs familles à travers des actions sanitaires, de production, d'éducation, de nutrition et d'animation

Informers l'opinion publique de tous les besoins et problèmes des enfants •

Sensibiliser sur la nécessité d'intervenir en faveur de l'enfant et de sa mère

Sensibiliser pour la scolarisation des enfants et la promotion des soins de santé primaire

**Sensibiliser et animer sur les mesures d'hygiène, d'assainissement en vue d'offrir à l'enfant un environnement favorable à son épanouissement ,
Protéger, améliorer et assainir l'écosystème qui constitue son cadre de vie ;
Diminuer l'écart de développement entre la ville et la campagne ;
Apporter une solution, même partielle au problème de l'emploi.**

b. Quels sujets liés à ICANN présentent actuellement un intérêt pour les groupes de parties prenantes / membres de votre organisation ?

GI

c. Votre organisation a-t-elle mis en place un événement, réunion ou activité réels se rapportant à des questions de gouvernance de l'Internet ou à d'autres questions liées aux intérêts des utilisateurs individuels ?

Yes

Si oui, veuillez donner des exemples :

Conférences-débats, formations

d. Votre organisation a-t-elle été active dans les questions liées à la gouvernance de l'Internet à l'échelle internationale, régionale ou nationale ?

No

Si oui, veuillez donner des exemples :

e. Si votre organisation est accréditée, s'engagera-t-elle à participer activement à la RALO (organisation régionale At-Large) pour la région dans laquelle votre organisation est basée ?

Yes

f. Si votre organisation est accréditée, accepte-t-elle ou acceptera-t-elle d'adhérer aux dispositions du protocole d'accord (MoU) entre les autres ALS de votre région géographique et l'ICANN, comme si elle était un signataire initial de ce document ?

Yes

g. Votre organisation est-elle dotée de statuts constitutifs écrits ou d'autres instruments constitutionnels ?

Yes

SI OUI : Veuillez insérer le texte des statuts constitutifs écrits ou d'autres instruments constitutifs ci-dessous (en anglais si possible)

STATUTS

Titre I : Création et Buts

Article 1 :

Il est créé en République du Mali une association apolitique, à but non lucratif et laïque pour la promotion de l'enfant du désert et du sahel dénommée : Aide à l'Enfant du Désert et du Sahel en abrégé « AEDS » .

Elle peut être affiliée aux organisations non gouvernementales nationales et internationales poursuivant les mêmes buts. Sa durée est limitée.

Article 2 :

Les buts de l'association sont .

2.1. Accompagner les pouvoirs publics dans la protection, la promotion sociale et culturelle des enfants sédentaires et nomades .

Assurer au maximum d'enfants de 6 à 15 ans des deux sexes l'accès à un minimum d'éducation

Contribuer à la promotion de l'enfant en milieu urbain et rural

Aider les enfants abandonnés, handicapés ou orphelins

Assurer une aide matérielle et morale aux enfants et à leurs familles à travers des actions sanitaires, de production, d'éducation, de nutrition et d'animation

Informers l'opinion publique de tous les besoins et problèmes des enfants •

Sensibiliser sur la nécessité d'intervenir en faveur de l'enfant et de sa mère

Sensibiliser pour la scolarisation des enfants et la promotion des soins de santé

primaire

Sensibiliser et animer sur les mesures d'hygiène, d'assainissement en vue d'offrir à l'enfant un environnement favorable à son épanouissement ,

Protéger, améliorer et assainir l'écosystème qui constitue son cadre de vie ;

Diminuer l'écart de développement entre la ville et la campagne ;

Apporter une solution, même partielle au problème de l'emploi.

2,2. Les domaines d'intervention de « AEDS » sont .

A. Au plan scolaire et éducatif :

La construction, la rénovation et l'équipement des salles de classe

L'approvisionnement des écoles en fournitures scolaires • L'appui aux cantines scolaires

La scolarisation des enfants sans soutien

La mise sur pied, en collaboration avec les populations, des comités de gestion des cantines ,

La formation des partenaires de l'école en gestion scolaire , La construction de dortoirs et latrines.

B. Au plan sanitaire :

Les soins de santé primaire : vaccination des enfants de 0 à 6 ans contre les maladies cibles : rougeole notamment ;

Lutte contre les maladies infectieuses des enfants (diarrhées, dysenteries, bilharzioses)

La formation de nutritionnistes villageoises, d'hygiénistes, secouristes et d'animateurs et d'animatrices ;

La construction et l'équipement de maternités, de PMI, de dispensaires, de maisons d'hébergement pour enfants orphelins

La récupération nutritionnelle.

C. Au plan environnemental :

Prévenir la dégradation de la qualité de l'environnement ;

Lutter contre la pollution de l'atmosphère et des eaux

Sensibiliser autour des sources alternatives d'énergie

Sensibiliser pour la gestion rationnelle de toutes les ressources naturelles

Lutter contre les feux de brousse ,

Aménager et construire des ouvrages, creuser des puits pour mettre à la disposition des populations les eaux disponibles pour la satisfaction des besoins domestiques, agricoles et pastoraux ;

Encourager la politique d'hydraulique villageoise pour la multiplication des points d'eau •

Améliorer les règles de gestion de l'espace agro-sylvo pastoral

Organiser les populations en coopératives

Aider à la mise en œuvre de certaines activités de production.

Titre II : Siège Social et Représentation

Article 3 : Le siège de « AEDS » est à Bamako. Il peut être transféré à Gao ou à Kidal.

Article 4 : « AEDS » ouvrira des représentations locales là où elle engagera dans les actions de développement durables et à long terme.

Titre III : L'Adhésion et la Qualité de Membre

Article 5 : « AEDS » est ouverte à toute personne physique ou morale qui adhère aux buts ci-dessus cités et qui accepte les présents statuts et règlement intérieur, sans distinction de race, d'ethnie, de religion, de sexe ou de profession.

L'Adhésion à « AEDS » est libre et volontaire.

Article 6 : La qualité de membre s'acquiert par la possession de la carte, le paiement régulier des cotisations et la participation aux activités de l'Association. L'Adhésion est recevable à tout moment.

Article 7 : « AEDS » est composée de membres actifs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres associés.

Les membres actifs, d'honneur, bienfaiteurs et associés sont désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif.

Article 8 : Est membre actif de l'Association « AEDS » toute personne physique qui en prend la carte, paie ses cotisations et participe à la vie de l'organisation (réunions) et à toutes les activités.

Le membre actif est électeur et éligible.

Article 9 : Est membre d'honneur de « AEDS » toute personne physique ou morale reconnue telle en raison de la qualité et du rôle exceptionnel qu'elle ou peut jouer en faveur de l'Association.

Article 10 : Est membre bienfaiteur de « AEDS » toute personne physique ou morale qui apporte un soutien matériel, financier ou morale, en vue de la réalisation des buts de l'Association.

Article 11 : Est membre associé de « AEDS » toute personne morale qui a des buts similaires à ceux de « AEDS » ; avec laquelle celle-ci échange des expériences, ou participe à l'étude, au financement et à la réalisation de projets conformément à ses objectifs.

Titre IV : Démission- Exclusion

Article 12 : La qualité de membre de l'Association se perd par

Démission ,

Décès

Exclusion prononcée par le Bureau Exécutif de l'association pour non paiement de cotisation ou pour motif grave, après explications de l'intéressé. La décision doit être approuvée par la plus prochaine Assemblée Générale.

Titre V : Administration- Fonctionnement

Article 13 :Les instances et organes de « AEDS » sont .

L'Assemblée Générale ,

Le Bureau Exécutif

Le secrétariat Administratif.

Article 14 :Elle est l'instance suprême de l'organisation et regroupe tous les adhérents ; membres actifs, d'honneur et bienfaiteurs.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président où à la demande des 3/4 de ses membres.

L'Assemblée Générale :

Adopte les rapports d'activité, financier et moral

Approuve les comptes de l'exercice et vote le budget prochain

Eli le bureau exécutif ;

Autorise le bureau exécutif à accomplir certaines opérations importantes conformes aux objectifs de l'Association •

Délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

L'ordre du jour et les documents sont envoyés à chaque membre 15 jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions sont prises à la majorité et à main levée. Pour délibérer valablement, la présence de la moitié des membres est nécessaire.

Article 15 : L'Assemblée Générale extraordinaire

Les membres de « AEDS » peuvent être convoqués en Assemblée Générale extraordinaire par le Bureau Exécutif soit à l'unanimité, soit au 3/5 de ses membres. L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée pour statuer sur .

La modification des statuts ou du règlement intérieur proposée par le bureau

La rénovation d'un membre du bureau • La dissolution.

La délibération n'est valable que si au moins 50 0/0 des membres actifs sont présents. Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaires sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de report d'une première assemblée générale pour insuffisance du quorum, la deuxième assemblée convoquée dans la quinzaine qui suit délibère valablement quelques soit le nombre de présents.

Article 16 :Les délibérations des assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires sont constatées par des procès verbaux transcrits dans un registre de l'Association constituée à cet effet.

Article 17 :« AEL)S » est administrée par un bureau exécutif de sept (7) membres élus en Assemblée Générale parmi les membres actifs à jour dans le paiement de leurs cotisations. La durée du mandat est de 3 ans renouvelables.

Le Bureau Exécutif est composé comme suit .

Un président actif ,

Un secrétaire administratif ;

Un secrétaire à l'organisation • Un trésorier •

Un commissaire aux comptes • Un secrétaire aux affaires sociales • Un secrétaire au développement.

Article 18 :Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou demande du secrétaire administratif. Le bureau ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les procès-verbaux sont dressés par le secrétaire à l'organisation.

Article 19 : Le Bureau Exécutif

La responsabilité de la gestion et l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale

L'organisation des activités de l'organisation • La tenue à jour des adhésions.

Par ailleurs le Bureau Exécutif :

Convoque l'Assemblée Générale et propose son ordre du jour •

Propose à l'Assemblée les taux des cotisations et des frais d'adhésion.

Article 20 :Les fonctions de membres du bureau exécutif sont gratuites.

Article 21 : Le Secrétaire Administratif

Le Secrétaire Administratif est l'organe d'exécution des tâches assignées par le Bureau Exécutif.

Le secrétaire administratif a pour rôles

L'exécution du programme d'activités adopté par l'Assemblée Générale

La confection des différents rapports (financiers et d'activités) à soumettre au bureau

La coordination des différents projets

L'exécution correcte et diligente des tâches assignées au personnel ,

Le suivi des représentations locales ,

La représentation de l'Association auprès des autorités administratives et des différents partenaires ;

La gestion du personnel, du matériel et de la logistique • L'organisation des sessions de formation.

Titre VI : Moyens d'Actions

Article 22 : L'Association « AEDS » pour atteindre ses objectifs, peut se servir, entre autres, des moyens d'action ci-après .

Information et sensibilisation par le truchement de divers média (journaux, radio, TV, affiches)

Conférences, séminaires, kermesses, meeting • Etudes et visites sur le terrain.

Titre VII : Ressources

Articles 23 :Les ressources de « AEDS » proviennent .

Du produit de la vente des cartes de membres ;

Des cotisations de ses membres ,

Des produits des manifestations lucratives

Des dons, legs et subventions

Des souscriptions volontaires.

Titre VIII : Discipline

Article 24 : Tout membre de « AEDS » est tenu d'observer une attitude déférente, de s'astreindre à l'assiduité et à la régularité dans le paiement des cotisations pour favoriser la bonne marche de l'association.

Article 25 : Les sanctions disciplinaires prévues à l'égard d'un adhérent ou d'un dirigeant sont

.

L'avertissement La suspension L'exclusion.

Ces différentes mesures disciplinaires sont prononcées par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif.

Titre IX : Dispositions Finales

Article 26 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet, sur proposition du Bureau Exécutif.

Les propositions d'amendements doivent être communiquées et diffusées aux adhérents, au moins une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Article 27 : L'Association ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale convoquée à cet effet par le Bureau Exécutif.

La décision de dissolution est prise après un vote des trois quarts (3/4) au moins des participants à l'Assemblée Générale

En cas de dissolution, les biens de l'Association « AEDS » sont dévolus soit à une Association poursuivant les mêmes objectifs, soit à une œuvre de bienfaisance, sur décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité simple.

Article 28 : Le règlement intérieur complétera et précisera les présents statuts.

Bamako, le 18 Juillet 1997

Approuvé par l'Assemblée Générale

Tenue Les jours et an ci-dessus à Bamako

Signature

Signature

3M

Nom

Malick MAIGA

Fonction

Coordinateur National